

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de Couffoulex,

REÇU - 9 OCT. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade

d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - D'AMBROSIO Christophe		X	Adjoint technique	1/11/2026
2 -				
3 -				
4 -				
5 -				
6 -				

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

0 femmes (soit 0%) et de 1 homme (soit 1 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

0 femmes (soit 0%) et de 1 homme (soit 1%)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Couffoulex, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Claude LABORIE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 08/10/2026

Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de Couffoulex,

REÇU - 9 OCT. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BARRAU Patrick		x	Agent de maîtrise	1/11/2026
2 -				
3 -				
4 -				
5 -				
6 -				

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
 0 femmes (soit 0%) et de 1 homme (soit 1%)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
 0 femmes (soit 0 %) et de 1 homme (soit 1%)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Couffoulex, le 6 octobre 2026
 Le Maire,
Jean-Claude LABORIE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 3/10/26
 Signature de l'agent,